

ARRETE

Arrêté du 26 mars 2013 modifiant l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse

NOR: AFSS1308037A
Version consolidée au 31 mars 2013

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le [code de la sécurité sociale](#) ;
Vu le [code de la santé publique](#) ;
Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifié relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 26 mars 2013 ;
Vu l'avis du conseil de la caisse centrale d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 21 mars 2013,
Arrêtent :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
▶ Modifie Arrêté du 23 juillet 2004 - art. 1 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :
▶ Modifie Arrêté du 23 juillet 2004 - art. 3 (V)

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 31 mars 2013.

Article 4

Le directeur de la sécurité sociale, le directeur général de l'offre de soins et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 mars 2013.

La ministre des affaires sociales
et de la santé,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général
de l'offre de soins,
J. Debeaupuis

Le ministre de l'économie et des finances,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,

N. Homobono

Le directeur
de la sécurité sociale,
T. Fatome